



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUILLET 2026

N°7/2026

Présents : M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Florence BOHLY, Mme Pascale DETROIT, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, Mme Sonia KADIB, M. Nathan LAMY, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. François MIGNOT, M. Alain MOREL-JEAN, M. Nicolas PACHECO, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Angélique SCOZZAFAVE et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

Étaient absents excusés : Mme Jade BLAINVILLE, (pouvoir à Mme Delphine ZAMBON) et M. Lucas BOUTHIOUX (pouvoir à Mme Christine JEAN-PROST).

Secrétaire de séance : Mme Delphine ZAMBON

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 17 juin 2026

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2026.

M. François MIGNOT fait une remarque sur le point 7 « Communication du Maire » : On continue les translations. Il convient de remplacer ~~translations~~ par transactions.

Après cette remarque, le compte-rendu du Conseil en date 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2°) Présentation du SIE

M. le Maire mentionne le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), bilan annuel obligatoire du SIE qui est adressé aux communes adhérentes.

Il demande à Mme Annick RENAUD, membre du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du lac de Bellefontaine de faire une présentation du SIE, son activité et ses caractéristiques.

Arrivée de Mme Sonia KADIB

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité :** SIE DU LAC DE BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- **8 communes desservies :** CHAPELLE-DES-BOIS, SAINT-CLAUDE, LA RIXOUSE, HAUTS DE BIENNE, MORBIER, LONGCHAUMOIS, BELLEFONTAINE, NANCHEZ

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Principale	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Affermage 2018	Exploitant et président	Affermage	01/07/2018	30/06/2030

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant 1	09/07/2020	Covid
Avenant 2	04/11/2021	Travaux - Station des Mandrillons

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des ouvrages de traitement, du génie civil
Exploitant	Entretien - Bornes fontaines à carte, de l'ensemble des ouvrages, de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, Gestion du service, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Recherche et élimination de fuites

1.4. Nombre d'abonnés (VP.056) et population desservie (D.101)

En 2025, le service public d'eau potable a desservi **3 196 abonnés** représentant une population de **5 990 habitants** ⁽¹⁾ (soit **1,87 habitants/abonné**).

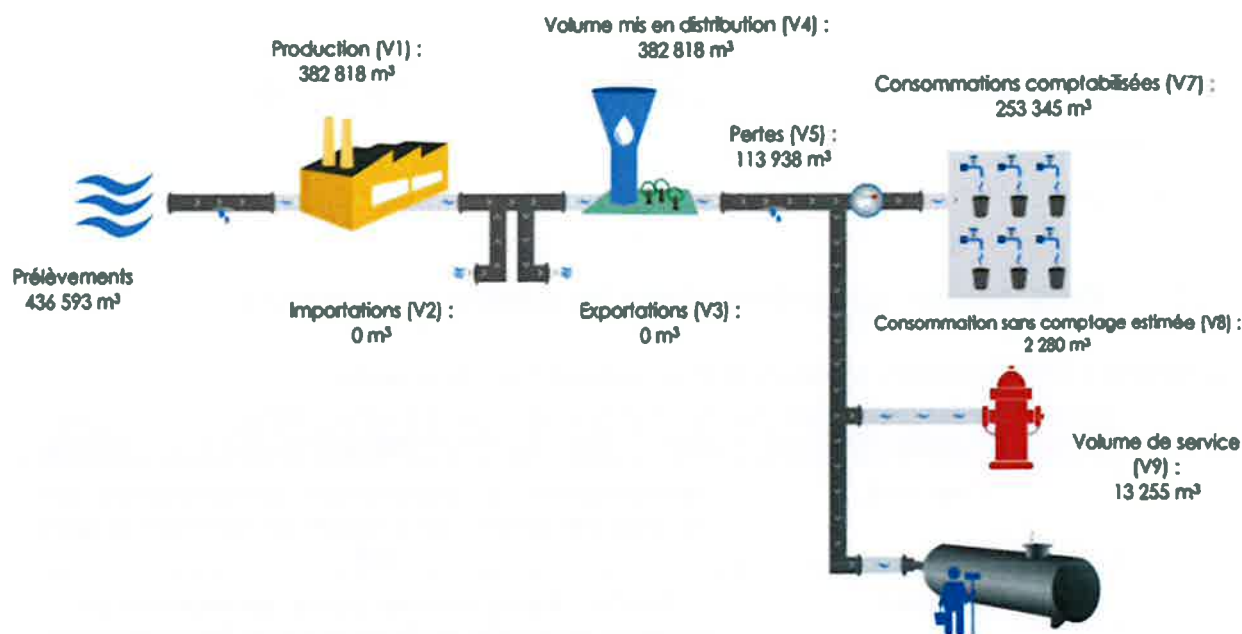
Nombre total d'abonnés en 2024	3 141 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	3 196 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2025	2 905 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2025	291 abonnés
Variation en %	1,75 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,16 abonnés/km** pour l'année 2025.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m³ par km de réseau hors branchement par jour) est de **3,95 m³/km/j** pour l'année 2025.

Arrivée de Mme Delphine ZAMBON
Arrivée de M. Jean-Baptiste FOUNIER

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.



M. Jean-Baptiste FOURNIER fait remarquer que le niveau moyen national de pertes est de 18 %.

1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2024	Exercice 2025
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	187,60	186,28
Nombre de réservoirs	19	19
Volume de stockage	3 700	3 700
Nombre de compteurs abonnés	3 390	3 428
Nombre total des branchements	3 255	3 298
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

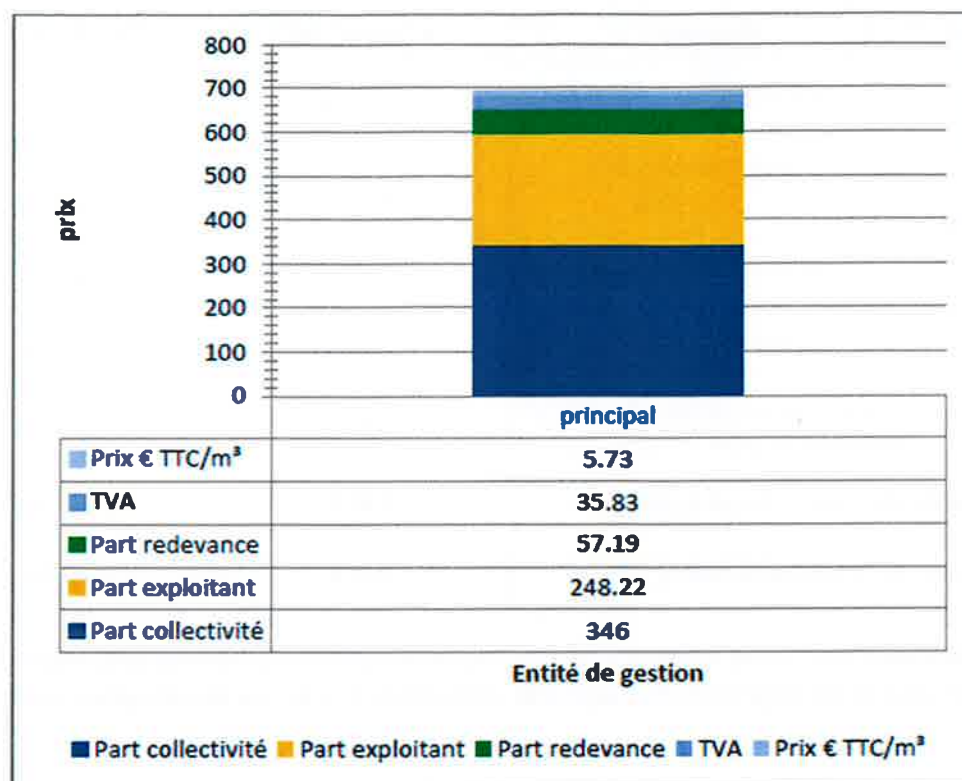
Service	Montants HT	1er janvier 2025	1er janvier 2026
principal	Part fixe de la collectivité	70,00 €	70,00 €
	Part variable de la collectivité	2,30 €	2,30 €
	Part fixe du délégataire	75,04 €	74,94 €
	Part variable du délégataire	1,446 €	1,444 €
Agence de l'eau - Redevance préservation de la ressource en eau		0,056 €	0,056
Agence de l'eau - Consommation		0,43 €	0,39 €
Agence de l'eau - Performance AEP		0,01 €	0,0306

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Montants	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation en %
Part de la collectivité	346,00 HT €	346,00 HT €	0,00 %
dont part fixe	70,00 €	70,00 €	0,00 %
dont part variable	276,00 €	276,00 €	0,00 %
Part de l'exploitant	248,56 € HT	248,22 € HT	-0,14 %
dont part fixe	75,04 €	74,94 €	-0,13 %
dont part variable	173,52 €	173,28 €	-0,14 %
Redevances (agence de l'eau et autres)	59,52 € HT	57,19 € HT	-3,91 %
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0,00 %
Montant de la TVA	35,97 €	35,83 €	-0,41 %
Total HT	654,08 €	651,41 €	-0,41 %
Total TTC	690,05 €	687,24 €	-0,41 %
Total TTC au m3	5,75 € par m3	5,73 € par m3	-0,41 %

Répartition de la facture d'eau :



3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2024	Conformes en 2024	Réalisés en 2025	Conformes en 2025
Paramètres microbiologiques	16	16	23	22
Paramètres physico-chimiques	16	16	12	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

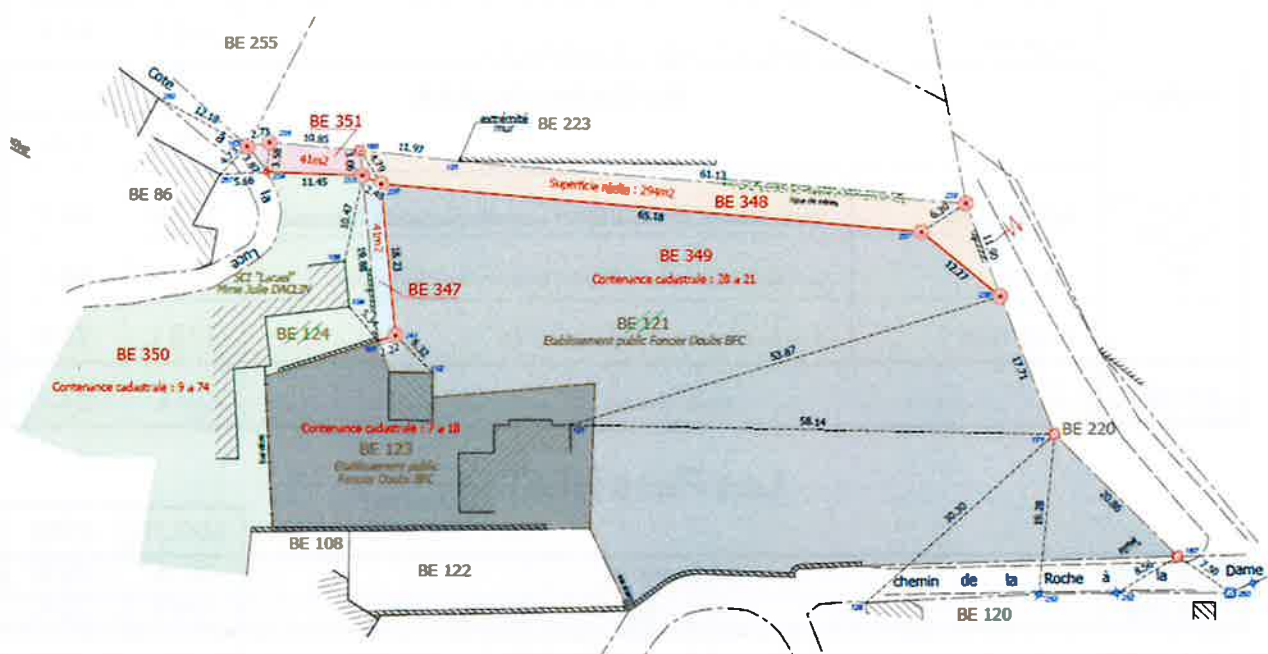
$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2024	Taux de conformité 2025
Conformité bactériologique (P101.1)	100,00 %	95,65 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100,00 %	100,00 %

3°) Echange de terrains avec la SCI LARAE

Ce sujet a déjà été abordé lors du conseil du 17/02/2026 mais la délibération n'a pas pu être prise car nous n'avions pas les nouveaux numéros de parcelles.



Dans le cadre du plan vélo et vu l'accord intervenu entre la Commune et la SCI LARAE, pour l'échange de la parcelle cadastrée BE 351, d'une contenance de 41 m², appartenant à la SCI LARAE, contre la parcelle cadastrée BE 347 appartenant à la commune, d'une contenance de 41 m².

Conformément aux documents d'arpentage établis par le géomètre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La commune cède à la SCI LARAE, la parcelle cadastrée BE 347 appartenant à la commune, d'une contenance de 41 m² ;
- La SCI LARAE cède à la commune, la parcelle cadastrée BE 351, d'une contenance de 41 m² ;
- Précise que ces échanges interviennent sans soulte et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise M. le Maire ou en cas d'absence du Maire, le 1^{er} Adjoint à signer les pièces nécessaires et à accomplir toutes les formalités requises se rapportant à cette transaction.

4°) Tarif badges de ski de fond saison 2026-2027

M. le Maire demande à M. Jérôme BAILLY-SALINS d'effectuer la présentation des tarifs de l'ensemble des forfaits pour la saison 2026-2027 qui ont été diffusés avec la convocation à cette séance.

M. Jérôme BAILLY-SALINS détaille la grille tarifaire des forfaits nordiques proposée par Espace Nordique Jurassien :

Grille tarifaire	
Pass Nordique saison 2026/2027	

Il signale une augmentation de 2 % sur les Pass adultes

Les Pass SAISON

NATIONAUX			ADULTE	JEUNE
	PROMO	Du jeudi 01er octobre au dimanche 15 novembre 2026 inclus	214 €	79 €
	PLEIN TARIF	A partir du dimanche 16 novembre 2026	255 €	94 €
	MONTAGNES DU JURA			
			ADULTE	JEUNE
	PROMO FLASH	Vente FLASH : du vendredi 09 au lundi 19 octobre 2026 inclus	112 €	45 €
	PROMO	Du mardi 20 octobre au lundi 16 novembre 2026 inclus	135 €	50 €
	PLEIN TARIF	A partir du mardi 17 novembre 2026	173 €	70 €
BALADE	TARIF UNIQUE		50 €	24 €

Les Pass HEBDO

		ADULTE	JEUNE
NORDIQUE	TARIF UNIQUE	51 €	33 €
BALADE	TARIF UNIQUE	24 €	12 €

Les Pass HANDI

			ADULTE	JEUNE
	PROMO FLASH	Vente FLASH : du vendredi 09 au lundi 19 octobre 2026 inclus	56 €	22,5 €
	PROMO	Du mardi 20 octobre au lundi 16 novembre 2026 inclus	67,5 €	25 €
	PLEIN TARIF	A partir du mardi 17 novembre 2026	86,5 €	35 €
HEBDO	TARIF UNIQUE		33 €	0 €

CONDITIONS DE VENTE :

Sur tous ces Pass : PROMO FAMILLE	Pass offert à partir de la 4ème personne appliqué sur le tarif en vigueur Pass offert aux jeunes de - de 16 ans pour une famille comprenant au moins 1 parent 3 gratuits par famille maximum
Tarif jeune : de 5 à 15 ans révolus	Pass saison & hebdo nordique MDJ = valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et adhérents à Romandie Ski de Fond (Suisse)
Tarif adulte : à partir de 16 ans	Pass saison nordique national = valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques adhérents de Nordic France
	Pass saison & hebdo balade = valable pour les itinéraires piétons & raquettes sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et adhérents à Romandie Ski de Fond (Suisse)

M. Jérôme BAILLY-SALINS indique les tarifs locaux proposés par la commission nordique du 09/07/2027 : en police de couleur verte, les ajouts et en rouge les modifications.

SEANCE Adulte Balade raquettes	3.50 €	
SAISON Adulte Badge SECTEUR	64.00 €	67.00 €

2 JOURS ADULTE :	16.00 €
3 JOURS ADULTE :	22.00 €

SEANCE :

SEANCE Adulte + 25 ans	8.50 €	
SEANCE tarif réduit (16 à 25 ans révolus)	5.00 €	5.50 €
SEANCE mini prix (6 à 15 ans révolus)	3.50 €	
SEANCE sorties scolaires	2.00 €	(pour groupes enfants)
SEANCE Adulte après 15 h	5.50 €	

Bons plans :

Tarif famille : Pass offert à partir de la 4^{ème} personne appliqué sur le tarif en vigueur. Pass offert aux jeunes de – de 16 ans pour une famille comprenant au moins 1 parent, 3 gratuits par famille maximum.

Tarif jeune de 17 à 25 ans : 5 € la séance

Tarif groupe adultes ski de fond : 5.50 € par adulte à partir de 8 adultes

Tarif groupe enfants ski de fond : 2 € par enfant à partir de 8 enfants

Catégories de clientèle – commune de Morbier :

Moins de 6 ans	Gratuit
6 à 15 ans	Mini-prix
16 à 25 ans	Réduit
Plus de 25 ans	Adulte

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire des forfaits nordiques proposée par Espace Nordique Jurassien ainsi que les tarifs internes à la commune.

5°) Instauration de l'indemnité de manquement de fonds (Régisseur)

Concernant la régie de recettes de redevances de ski de fond, M. le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit au profit du régisseur et de son mandataire suppléant.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6°) Ressources humaines : suppression et création de 2 postes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/05/2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/07/2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Agent spécialisé ppal 1^{ère} cl écoles maternelles à temps incomplet (28/35^{ème}),
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps incomplet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026 (poste occupé par Claire BOUVIER).

Parallèlement, Julie DAVID Adjoint technique à l'école maternelle souhaite une réduction de son temps de travail de 35/35^{ème} à 32/35^{ème}. Par conséquent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'une ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine, à 32 heures par semaine à compter du 01/09/2026,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

M. Jean-Baptiste FOURNIER fait remarquer que le temps de travail de ces 2 agents réunis passe de 63 heures à 64 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 01/09/2026,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire profite du sujet pour préciser qu'au prochain conseil, il conviendra de prendre une délibération pour supprimer le poste à mi-temps au secrétariat de mairie suite au départ de Coralie et pour créer un poste à temps complet. Il remercie Coralie pour ces 3 années à la mairie et souligne son professionnalisme et précise qu'il lui renouvelle sa confiance et lui permet de conserver son poste au SIE.

7°) Demande de subvention travaux sylvicoles -Sylv'acctes

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux sylvicoles 2026 proposé par l'ONF qui concerne les parcelles 27 de la deuxième série pour un montant de 9 705.28 € HT. Dans le cadre du projet sylvicole de territoire Sylv'ACCTES, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 4 852.64 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer une demande d'aide de 4 852.64 € HT auprès de Sylv'ACCTES,
- Donne toute délégation utile au Maire pour la mise en œuvre de ce dossier,
- Autorise le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier.

8°) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

En application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il vous est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

M. le Maire propose de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature d'une convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

9°) Renouvellement convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires

La convention de délégation a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans).

Pour rappel la région finance la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves à hauteur de 50 %.

Elle est à renouveler tous les 2 ans, avant chaque rentrée scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition de convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires entre la commune de Morbier et la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme Sonia KADIB demande de qui dépendent les autorisations des parents pour nommer des personnes habilitées à récupérer leur(s) enfant(s) à l'arrêt du bus.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la Région.

M Alain MOREL-JEAN demande si le coût est fixé par la Région.

M. le Maire répond que non, le coût réel agent est pris en compte en fonction du nombre heures dans les transports.

10°) Communication du Maire

M. le Maire a eut le plaisir de signer l'arrêté municipal sur le DECI (Défence Extérieure Contre l'Incendie). Il précise que chaque maire est responsable de la défence incendie de sa commune : analyse du territoire, des points d'eau, de la règlementation, des faiblesses et des améliorations possibles.

M. le Maire a signé le PC (permis de construire) du Petit Canada, ancien centre de vacances lequel est situé en zone agricole avec de nombreuses contraintes sur l'environnement et la nature.

La mise en oeuvre va se faire à la commercialisation des 27 logements (26 dans le bâtiment principal et 1 dans l'annexe).

L'année prochaine, il conviendra de prévoir au budget une enveloppe pour la voirie dans ce secteur et notamment la création de places d'évitement.

Projet coeur de village, bonne nouvelle, le Préfet de Région nous attribue 241 751 € de subvention au titre du fonds vert pour la démolition d'anciens bâtiments désaffectés (usine, école, poste), ce qui représente un peu plus de 50% du coût. Le lancement des appels d'offre est prévu début septembre avec une démolition probable en décembre et une facturation sur 2027. Tous les diagnostics et divers carottages ont été réalisés.

Une réunion est programmée semaine prochaine avec Territoires Ingénierie Jura afin de travailler le sujet OFS (Organisme de Foncier Solidaire) porté par les EPF (Etablissements Publics Fonciers) qui nous permettra de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5%.

M. le Maire a reçu hier la Fondation d Patrimoine afin de faire un point sur le dossier église et surtout pour débloquer les fonds.

M. Laurent PAGET a rencontré la société de vidéo surveillance. Un tour de tous les points sur la commune a été fait (entrée et sortie du village, molocks, arrière du gymnase ...) et certains points nécessitent un ajustement de l'alimentation électrique. Il faut être arrosé par le relais des 3 commères et il conviendra sans doute d'installer des répéteurs. Prévision d'installation pour fin septembre.

En bas du village, les travaux de goudronnage se terminent, il reste le marquage au sol à effectuer.

Sur ce chantier, il conviendra de mettre une barrière pour la sécurité à l'endroit où il y a plus de hauteur. Début de semaine prochaine, marquage de 2 passages piétons au village.

La 2^{ème} partie de la réfection de la RN5 commencera tout début septembre pour environs 3 semaines.

M. Jean-Baptiste FOURNIER précise que quelques amas de goudron sont présents e bordure de route.

M. le Maire répond que c'est le travail de la DIR qui en a été informée.

M. le Maire et M. Laurent PAGET ont visité le camping à la demande du gérant. Il convient de toute urgent de remettre l'alimentation d'eau sous la terre avant l'hiver. Engagement de remettre l'eau aux normes avant le gel. Etude pour lise aux normes électriques. Devenir du vieux bâtiment sanitaire en réflexion. La rentabilité économique est en augmentation, la taxe de séjour également et le camping enregistre une bonne fréquentation.

Mme Sonia KADIB demande à qui appartient ce qu'il y a dans le chalet buvette.

M. le Maire répond que la commune est propriétaire des murs et le gérant du matériel.

Les discussions sur le site des Gentianes se poursuivrent.

Mme Annick RENAUD travaille sur le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) de l'école en relation avec Mme Florence BOHLY pour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un exercice sera programmé le 05/09. Mme Florence BOHLY signale l'inscription d'une 1^{ère} personne vulnérable sur le registre du PCS laquelle souhaiterait s'inscrire sur un registre ENEDIS (démarche en cours).

Bel engouement et forte mobilisation des administrés pour les décorations du Tour de France, notamment le centre du village qui a suscité de beaux retours.

11°) Représentations extérieures (délégations)

M. François MIGNOT et Mme Sonia KADIB ont assisté samedi 20 juin aux élections du PNR (Parc Naturel Régional du Haut-Jura) qui se sont déroulées sur toute la matinée. Mme Martine RIALLAN a été élue Présidente en remplacement de Mme Françoise VESPA, ancienne Maire de Saint-Laurent en Grandvaux qui reste membre du PNR pour le Jura.

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte du Parc. Il est structuré en cinq collèges :

- Le collège des communes
- Le collège des Communautés de communes (EPCI)
- Le collège des villes-portes
- Le collège des Départements
- Le collège des Régions

M. François MIGNOT signale que le Jura est le département le plus représenté.

Il informe les élus d'une rencontre pour les 40 ans du PNR le 12 septembre.

12°) Questions diverses

M. Nicolas PACHECO s'interroge sur l'éclairage public allée de la Savine, à la suite de l'accident qui a décalé le transformateur en avril.

M. Laurent PAGET répond qu'il va se renseigner.

Mme Séverine JACQUIN demande l'avancement du dossier des jeux des Marais.

M. le Maire répond qu'il a demandé à M. Michel MOREL, directeur des Services Techniques de gérer personnellement ce dossier.

Mme Florence BOHLY signale que le jury départemental de Villes et Villages Fleuris passera vendredi 24 juillet dans la matinée sur la commune.

Elle informe les élus qu'ils sont invités à l'ouverture du vide grenier le 29 juillet au Végas.

Mme Annick RENAUD a assisté au conseil d'école qui n'a pas abordé la semaine des 4 jours car elle n'est pas possible pour cette prochaine rentrée. L'effectif à ce jour est de 250 élèves.

Mme Sonia KADIB fait remarquer que le directeur de l'école a bien mis en avant les travaux réalisés au groupe scolaire.

La séance est levée à 21 heures 51.

LE SECRETAIRE

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

LE MAIRE

A blue ink signature starting with a large 'S' shape, followed by a vertical line and a horizontal crossbar.